



EduSaT

éducation et santé pour tous

Accord relatif à la construction de l'école primaire

Projet Mugirampeke

Article 1 Parties prenantes

Le présent accord est conclu entre

EduSaT, Éducation et Santé pour Tous (ci-après EduSaT), association sans but lucratif ayant son siège 6, ch. des Myosotis à 1214 Vernier, Suisse

et

la commune de Tangara, Burundi (ci-après partenaire local).

Article 2 Objet de l'accord

EduSaT et le partenaire local s'engagent à réaliser le projet suivant: construction d'une école primaire sur la colline de Mugirampeke, province de Ngozi, Burundi.

Le gouverneur de la province de Ngozi a affecté, par décision du 17 mai 2006, une parcelle située sur la colline de Mugirampeke à la construction de cette école. La parcelle a été reconnue et balisée en mai-juin 2006.

L'école sera composée de deux bâtiments abritant au total 6 classes, de deux constructions sanitaires séparées pour garçons et filles, d'un bâtiment pour la salle des maîtres et la salle de direction et d'un logement pour enseignants.

Article 3 Objectifs

- Offrir la scolarisation de base à la population de Mugirampeke, sans discrimination aucune;
- Diminuer le coût de la construction en impliquant la population locale dans le cadre des travaux communautaires;
- Améliorer le sort de la population en engageant en priorité la main-d'œuvre sur place: autrement dit, le bénéfice économique dérivant de la construction de l'école doit, dans toute la mesure du possible, profiter à la population locale;
- Utiliser en priorité les ressources locales (mode de construction et matériaux disponibles sur place).

EduSaT et le partenaire local s'engagent à travailler ensemble pour ce projet au mieux de leurs capacités et dans le meilleur intérêt de la population locale.

Article 4 Rôle des partenaires

EduSaT

- s'engage à organiser le projet défini à l'article 2 en mettant à disposition ses compétences
- s'engage, dans le cadre du budget défini à l'article 8, à financer le projet.
- a aussi pour mission de contrôler la construction.

Le partenaire local

- est le maître d'œuvre pour la construction de l'école;
- est tenu de délimiter sur le terrain le lieu d'implantation de l'école;
- recueille les offres, devis et planifications du travail et les soumet à EduSaT pour approbation;

Accord relatif à la construction de l'école primaire
Projet Mugirampeke

- veille à ce que les dispositions légales et les normes de construction applicables soient pleinement respectées;
- s'assure que les travaux de construction seront menés dans le respect des normes de protection de la santé des personnes occupées sur le chantier
- veille à ce que toute personne participant à la construction en dehors du temps de travail communautaire soit rémunérée directement selon les tarifs convenus;
- s'engage à s'occuper de la construction de l'école primaire et de sa gestion, une fois la construction achevée.

Article 5 Devis et planification

- Plan d'aménagement (situation précise de l'école)
- Terrassement et fondations
- Bâtiments
- Equipements intérieurs
- Pavage et galeries

Article 6 Etapes de construction

Les phases de construction prévues pour l'école primaire sont les suivantes : (a) terrassement et fondations; (b) latrines et baraque de chantier; (c) construction de 3 classes ; (d) construction des 3 classes suivantes; (e) construction des salles de maîtres et de la direction; (f) logement des enseignants. Le temps prévu pour mener à bien les différentes étapes de construction de l'école primaire dépend des disponibilités financières d'EduSaT et de l'approbation des devis qui lui sont soumis. il est estimé à 4 mois.

Le financement par EduSaT de chacune des étapes définies ci-dessus est lié au respect par la commune des engagements qu'elle a pris.

Article 7 Financement

Le budget total pour la construction de l'école est fixé à BIF 50 M (cinquante million FBu), équivalant à € 40 000 (quarante Mille Euros).

EduSaT s'engage à trouver l'argent nécessaire pour financer ce budget. Le partenaire local s'engage à ne pas dépasser ce budget pour la construction de l'école.

Si les coûts effectifs du projet dépassent le budget, il appartient au partenaire local de trouver des sources de financement additionnelles pour assurer l'achèvement des travaux de construction de l'école.

EduSaT octroiera au partenaire local les ressources financières requises au fur et à mesure de l'avancement des étapes du projet définies à l'article 6.

Les modalités de mise à disposition des fonds sont fixées dans l'Accord cadre, signé le 17 avril 2007, à l'article 6.

Le partenaire local s'engage à tenir une comptabilité précise sur l'affectation des ressources financières et à la fournir à EduSat ou aux réviseurs désignées par elle afin d'assurer la bonne gestion de la construction.

Article 8 Communication et contrôle

Le partenaire local s'engage à informer régulièrement EduSaT sur l'avancée des travaux et la situation financière sous forme de rapport qu'il fera parvenir à EduSaT toutes les six semaines au moins.

En outre, EduSaT et le partenaire local conviennent de nommer Monsieur l'Abbé Pierre Claver Niyorugira, comme contrôleur du projet.

Article 9 Utilisation et entretien de l'école primaire

L'école doit permettre aux enfants de la colline de Mugirampeke d'être scolarisés sans devoir se déplacer jusqu'à Musenyi. L'école sera accessible aux filles et aux garçons, sans aucune forme de discrimination.

Une fois construite, l'école sera entièrement gérée par la commune de Tangara, qui assurera le fonctionnement correct de l'école: mise à disposition du corps enseignant, définition des programmes scolaires selon la loi du Burundi, fréquentation des cours par les enfants, marche quotidienne de l'école, ainsi que surveillance du bon état des infrastructures et leur entretien.

Article 10 Dispositions finales

Le présent accord entre en vigueur à compter de sa date de signature. Il est signé en trois exemplaires par EduSaT, la commune Tangara et l'évêché de Ngozi.

Fait à Tangara le.....¹⁷.....avril 2007

Pour la Commune de Tangara

Constantin Niyonzima

.....
Président
du Conseil communal

Pour EduSaT:

Marina Seghezza

.....
Présidente

Pour le BADEC-Ngozi

Abbé Isaïe Ntahondi

.....
Secrétaire Exécutif 30 21 57
du BADEC-Ngozi



Accord relatif à la construction de l'école primaire
Projet Mugirampeke